Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

cerfa

N° 14734*02

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
03/05/2013	03/05/2013	F-022-13-C-0042

1. Intitulé du projet

Aménagements au sein de la base travaux de Longueil-Sainte-Marie (Oise)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale	Réseau Ferré de France (RFF)
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Madame Lucette Vanlaecke Directrice Régionale Nord-Pas-de-Calais – Picardie
RCS / SIRET	4 1 2 2 8 0 7 3 7 0 4 4 0 1
Forme juridique	EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet :

N° de rubrique et sous-rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique 5° a) **Infrastructure ferroviaires** **Autres voies ferroviaires de plus de 500 m** **Rubrique 6°d)** **Infrastructures routières** **Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres.**	Les aménagements au niveau de la base travaux impliquent la création d'un linéaire de voies ferroviaires supérieur à 500 m et la création d'environ 2 500 mètres de pistes carrossables.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

L'aménagement de la base travaux de Longueil-Sainte-Marie comprend :

- la dépose de voies ferroviaires existantes (environ 4 800 mètres) ;
- la création de voies ferroviaires (environ 3 200 mètres) ;
- la création de pistes carrossables stabilisées destinées à l'accès des camions (environ 2 500 mètres) ;
- la création de zones empierrées vouées au stockage de matériaux divers (superficie totale d'environ 6 800 m²).

Le projet concerne des voies de service ferroviaire au sein d'une base-travaux existante. Il ne s'agit pas de création de voies à usage commercial, fret ou voyageur.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet :

Le projet vise à réaménager la base de travaux existante en prévision de travaux de maintenance à venir sur le réseau ferré national.

4.3 Décrivez sommairement le projet :

4.3.1 dans sa phase de réalisation :

Les travaux sont envisagés en 2014, leur durée est inférieure à 6 mois.

Ces travaux comprennent donc :

- la dépose de voies ferroviaires et l'évacuation des déchets associés (4 800 mètres environ) ;
- la création de voies ferroviaires (3 200 mètres environ) ;
- la création de pistes carrossables stabilisées destinées à l'accès des camions (2 500 mètres environ);
- la création de zones empierrées vouées au stockage de matériaux divers (superficie totale d'environ 6 800 m²).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation :

Le réaménagement de la base-travaux permettra une optimisation:

- des usages et des déplacements ferrés et routiers au sein et à destination de la base-travaux (de l'ordre de 10-20 camions / jour en période d'activité, soit 4 à 6 mois dans l'année) ;
- des déplacements du personnel, des accès et usages (espaces de vie et stationnement…) au sein de la base-travaux ;
- du stockage de matériaux pour les travaux de rénovation à effectuer sur voies.

Il convient de noter que le réaménagement de la base-travaux n'a aucun effet sur les circulations commerciales de trains sur la ligne grande vitesse Nord.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.4.1 A quelle(s)procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'a été soumis, à ce jour, à aucune procédure administrative.

Procédure à venir :

- Demande d'autorisation ou de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (« Loi sur l'Eau »). Une concertation sera menée avec les services de la MISE. Une pré-analyse des rubriques laisse à penser que le projet pourrait faire l'objet d'un dossier de déclaration.
- Permis de construire éventuel pour l'installation de bâtiments modulaires (type PORTAKABIN) pour la base-vie (en fonction de leur dimension).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire répond à la procédure de demande d'examen au cas par cas, conformément au décret 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux et d'ouvrages d'aménagement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération – préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur de voies ferrées déposées	4 800 m environ
Longueur de voies ferrées créées	3 200 m environ
Longueur de voies carrossables créées	2 500 m environ

4.6 Localisation du projet :

Adresse et commune(s) d'implantation:	**Coordonnées géographiques[1]**	**Long. ° '''**	**Lat ° ''**
Chemin de Verberie / Rue de la Gare (RD26) Commune de Longueil-Sainte-Marie (Oise)	***Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :***		
	Point de départ :	**Long. 49°20'43.78''N**	**Lat. 2°43'05.66''E**
	Point d'arrivée :	**Long. 49°20'29.665''N**	**Lat. 2°42'06.61''E**
	Communes traversées :		
	Longueil–Sainte-Marie (60126)		

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? **Oui** ☐ **Non** ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols :

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les sols utilisés par le projet appartiennent aux emprises ferroviaires et accueillent une base travaux existante.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** ☒ **Non** ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet	PLU approuvé le 07/07/2005 - la révision du Plan Local d'Urbanisme communal de Longueil-Sainte-Marie a été approuvée le 21 janvier 2010 par le Conseil Municipal et est exécutoire depuis le 19 février 2010. SCoT du Pays de d'Oise et d'Halatte, approuvé le 28 juin 2011.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est situé à environ 1 km au nord-est de la base travaux, il s'agit de « La montagne de Longueil et la Motte du Moulin » (de type 1).
dans une zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale), ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La limite du parc naturel régional « Oise Pays de France » est localisée à plus de 2 km à l'ouest de la base travaux.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Un projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour l'Oise est en instruction. La commune de Longueuil n'est pas directement citée.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	La partie Ouest de la base-travaux (zone de boisement, cf. annexe 6) est incluse dans les limites d'une zone « à dominance humide » (source : site Cartelie). Les « zones à dominante humide » spécifiées sont issues d'un travail réalisé par l'agence de l'eau Artois Picardie sur une échelle assez large. Les visites de terrain confirment la nature humide de ces terrains. De nombreux marais et plans d'eau localisés au Sud de la ligne Creil – Jeumont sont également considérés comme « zones à dominante humide ». Ces plans d'eau correspondent à d'anciennes gravières ré exploitées (parc animalier, base nautique).
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le plan de prévention des risques inondations (PPRi) de Longueil-Sainte-Marie a été approuvé le 14/12/2001. Il concerne la partie sud de la commune (en liaison avec l'Oise). La base travaux et la voie ferrée Creil-Jeumont est localisée hors des zones de prescription. La société FM Logistic dispose d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt) approuvé le 23/12/2010. La base travaux est située hors des périmètres de protection, à plus de 2 km au sud-est du site le long de la RD200.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage en eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	Trois points de captages avec périmètres de protection (Longueil-Sainte-Marie F1, F2 et F3) sont localisés au Nord de l'aire d'étude. Leurs périmètres de protection éloignés et rapprochés (pour F1 et F2) tangentent la base travaux côté Ouest
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	Le projet n'implique aucun prélèvement d'eau, aussi bien en phase chantier qu'en phase d'exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les voies carrossables sont créées au niveau d'une plate-forme existante sur un linéaire d'environ 2 500m. Il y aura un léger décaissement (moins de 2m) au niveau de l'aménagement sur la bretelle côté Ouest. L'incidence sera réduite.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet prévoit la dépose de traverses, de ballast, de rails usagés. Ces matériaux seront évacués, traités et/ou éliminés selon la filière appropriée. Les matériaux générés au niveau du décaissement (terre végétale, déblais) seront également exportés conformément à la réglementation.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet prévoit la pose de nouveaux rails. Certains matériaux déposés pourront être réutilisés (traverses, rails…).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Des perturbations ponctuelles peuvent être envisagées pendant la phase chantier. Ces dernières sont réduites : – temporellement : à une période de travaux de moins de 6 mois, avec des heures d'intervention limitées entre 9h et 20h ; – géographiquement : aux abords directs des emprises ferroviaires et notamment au niveau de zones à dominante humide dans le secteur Ouest de la base-travaux. Sur ce secteur, les emprises nécessaires aux aménagements seront balisées pour réduire les impacts potentiels sur ces espaces sensibles.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	Au vu des enjeux énumérés au 5.2 : - Zones humides : le projet présente une incidence potentielle vis-à-vis de zones humides. Les emprises nécessaires aux aménagements seront balisées pour réduire les impacts sur les espaces naturels. - Périmètres de protection des captages : lors de la phase travaux des précautions seront prises pour éviter tout risque de pollution accidentelle. En phase d'exploitation, ce risque est limité (faible trafic), les mesures seront alors de type curatif. - Bruit de l'environnement : le projet conduit à des nuisances complémentaires qui resteront toutefois modérées (voir ci-après).

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet reste dans les emprises ferroviaires existantes, artificialisées. Aucune acquisition foncière n'est nécessaire à la réalisation du projet.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Les matériaux qui seront stockés et amenés par camions ou trains sur le site ne sont pas des matériaux dangereux. Il existe un risque limité de pollution accidentelle en cas d'avaries survenant sur le matériel roulant (fer ou camion). Ce type d'accidents est rare. L'augmentation du trafic de camions sur la RD26, en phase d'exploitation de la base travaux modifiée (10-20 camions par jour) entrainera, de manière modérée, une augmentation des émissions polluantes liées.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux auront des impacts temporaires (quelques mois) sur l'ambiance sonore diurne. Il convient de noter que la base travaux préexistant, les travaux de terrassement et de gros-œuvre, les plus émetteurs de bruit, seront très limités et se concentreront plutôt sur l'Ouest de la zone, dans un secteur non-urbanisé. En phase d'exploitation, le trafic de camions approvisionnant la base travaux, évalué à 10-20 camions par jour, engendrera une augmentation des nuisances sonores. Cela restera relativement limité. Les habitations les plus proches sont les deux fermes implantées le long de la route départementale D26 à l'Est et les deux habitations le long de la Verberie. Les quelques logements (<10) situés autour de la gare, au Sud de la voie ferrée Creil-Jeumont, ne verront pas leur ambiance sonore significativement modifiée.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	En phase chantier, les engins pourront ponctuellement être sources de vibrations pour le voisinage. Néanmoins, compte-tenu de l'éloignement des premiers logements, cet impact sera extrêmement limité. De plus, le projet n'implique pas de grosses opérations de terrassement ou de fonçage, susceptibles de générer localement de fortes vibrations. Ces nuisances seront limitées dans le temps et l'espace. Les travaux seront réalisés de jour. En phase d'exploitation, le projet induira une augmentation de la fréquentation des camions sur la RD26 (Rue de la Gare), l'incidence en termes de vibration sera peu perceptible. Vis-à-vis de l'accès des trains travaux au niveau du site, le risque de vibration, par rapport à la situation actuelle, n'augmente pas sensiblement.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Quelques candélabres supplémentaires seront installés sur la base travaux, le long des voies carrossables créées. Leur orientation sera étudiée afin de limiter les incidences sur le voisinage et la biodiversité. Leur usage sera essentiellement limité à la fin de journée et la matinée. Ces candélabres viendront en ajout d'un éclairage déjà existant.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier, l'usage des engins pourra ponctuellement engendrer des rejets polluants dans l'air (gaz d'échappement, dégagement de poussières). En phase d'exploitation, le projet engendrera une augmentation de trafic poids-lourds. Cela induira donc une augmentation des émissions polluantes, notamment le long de la route départementale (RD26). Toutefois, le nombre de camions circulant restera réduit (10-20 trains quotidiens en moyenne pendant les périodes d'activités), les incidences sont donc considérées comme faibles.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les voies créées bénéficieront d'un assainissement adéquat des eaux pluviales ruisselées.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet prévoit la dépose des constituants de voies, parmi lesquels des traverses en bois créosotées, déchets considérés comme dangereux (DIS). Leur élimination sera réalisée via une filière adaptée, conformément à la réglementation. Les traverses retirées seront stockées provisoirement, durant la phase chantier et en attendant leur évacuation, dans les emprises ferroviaires (au sein de la base-travaux). Ce stockage provisoire sera réalisé conformément aux conditions édictées dans la circulaire du 24 décembre 2010.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les aménagements prévus sont réalisés à niveau, sans terrassement significatif. Cela ne modifiera pas la perception du site et son intégration dans le paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	Les aménagements sont réalisés à l'intérieur de la base travaux existante. Cela n'engendre pas de modification sur des activités humaines.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet connu n'a été identifié comme pouvant avoir une incidence cumulée avec le projet (consultation du site du CGEDD et site de la DREAL Picardie).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement est circonscrit au sein de la base travaux existante, au sein d'emprises ferroviaires déjà artificialisées.
Il s'agit d'un réaménagement d'une infrastructure existante. Sa fonctionnalité reste la même, le projet permettant d'optimiser les usages, en particulier les accès routiers.

En phase travaux, des mesures spécifiques permettront d'assurer la protection des zones à dominante humide du secteur Ouest et de minimiser les risques de pollution accidentelle, en raison de la proximité de périmètres de protection de captages.
Les travaux de terrassement restent modérés (plate-forme déjà terrassée), et les travaux n'excèdent pas 6 mois.

En phase exploitation, la principale modification est liée au trafic routier associée au fonctionnement de la base. Ce trafic restera modeste : 10-20 camions / jours pendant 4 à 6 mois dans l'année.

Ainsi, le projet présente des incidences modérées, faisant l'objet de mesures de réduction appropriées.
A ce titre, le projet d'aménagement semble pouvoir être dispensé d'une étude d'impact.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	☒
2	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle de 1/16 000 et 1/ 64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	***Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42 :*** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent :

Objet
6 – Carte de synthèse des enjeux environnementaux

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Lille le 3 Mai 2013

Signature

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

egis

Aménagement de la base travaux de LONGUEIL-SAINTE-MARIE

Plan de situation / Annexe 2 et 3

N

IGN

Source : EGIS 2013 - Version 3
Fond de carte : ArcMap (Basemap-Bing Maps Aerial)

egis structures & environnement

0 250 500 1 000 Mètres

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

egis

Aménagement de la base travaux de LONGUEIL-SAINTE-MARIE

Plan du projet / Annexe 4

N

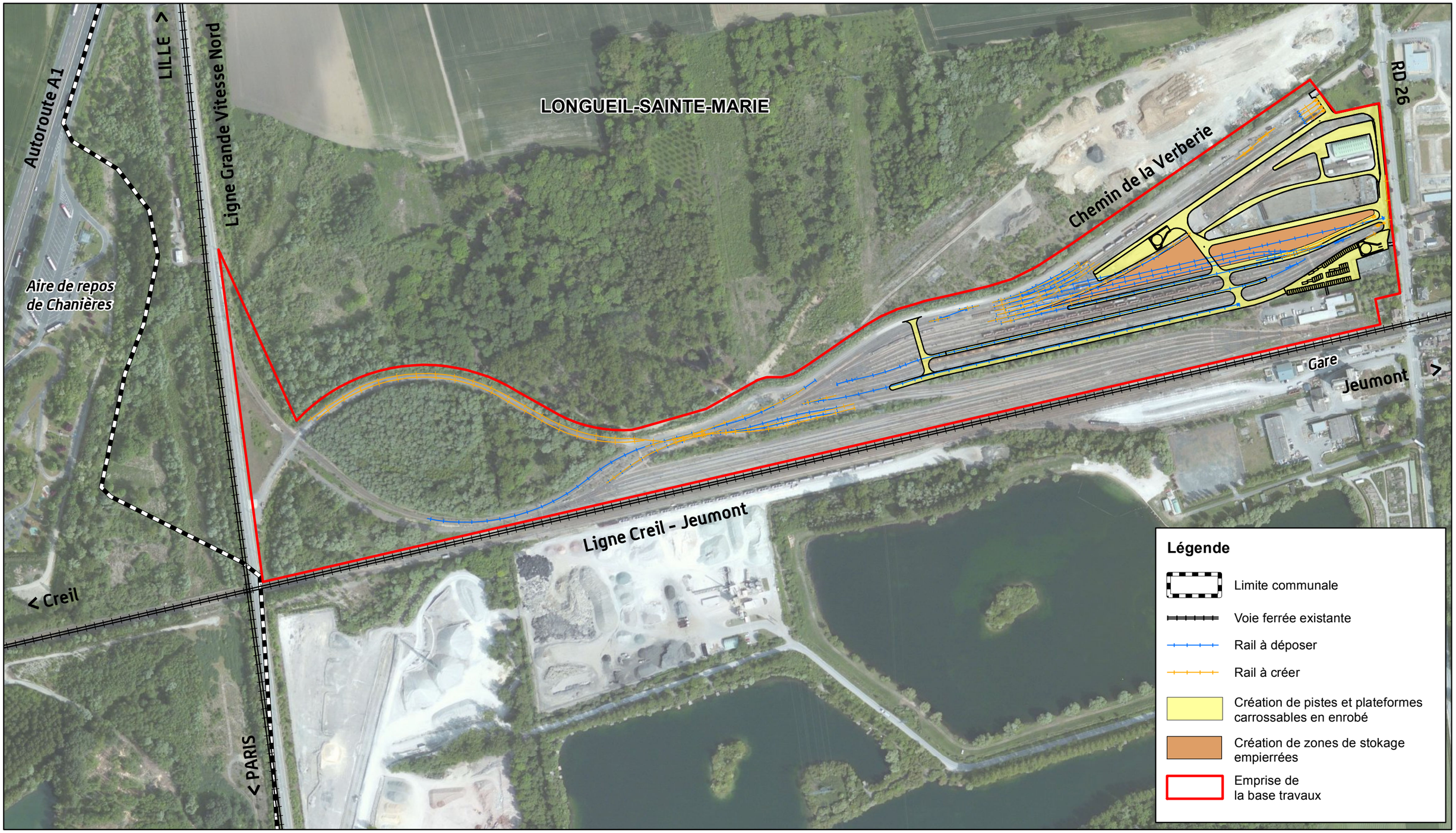

IGN

Source : EGIS 2013 - Version 4
Fond de carte : ArcMap (Basemap-Bing Maps Aerial)

egis structures & environnement

0 100 200 400 Mètres

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

egis

Aménagement de la base travaux de LONGUEIL-SAINTE-MARIE

Synthèse des enjeux environnementaux / Annexe 6

N

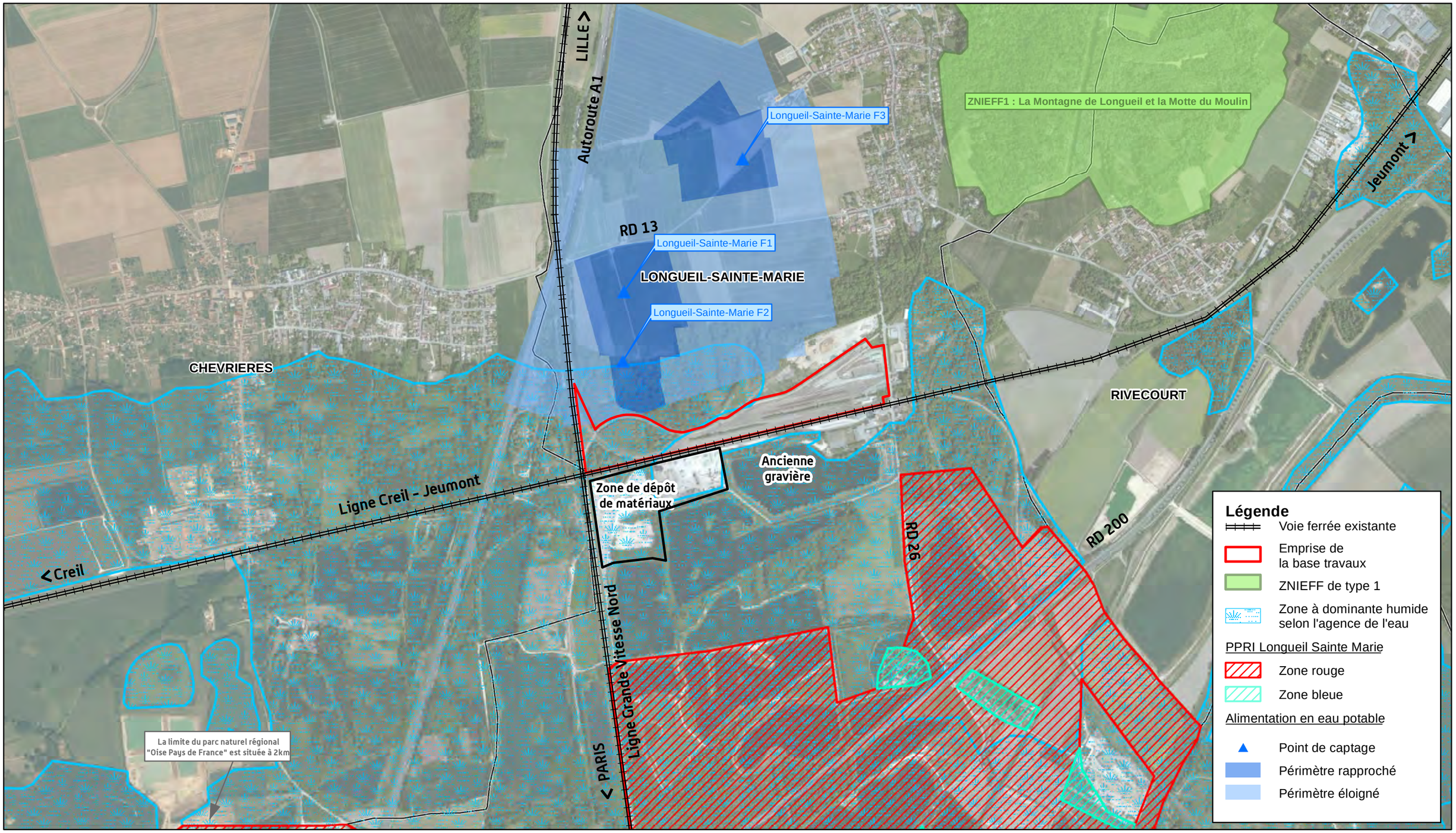

IGN

Source : EGIS 2013 - Version 1
Fond de carte : ArcMap (Basemap-Bing Maps Aerial)

egis structures & environnement

0 250 500 1 000 Mètres